0

CdG 50
Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche

ARRÊTÉ n°2022-208

portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien Paramédical Territorial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20220621-ARR2022-208-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2022
Affichage : 21/06/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu, **l'ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire,

Vu, **l'ordonnance n°2020-560 du 13 Mai 2020** fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu, **l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu, **le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le décret n° 2013-262 du 27 Mars 2013** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu, **le décret n° 2013-339 du 22 Avril 2013** fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu, **le décret 2022-122 du 4 février 2022**, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu, **notre arrêté 2018-091 du 06 Mars 2018** portant organisation d'un concours sur titres avec épreuve de TECHNICIEN PARAMÉDICAL TERRITORIAL,

Vu, **notre arrêté 2018-221 du 29 Juin 2018** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL,

Vu, **notre arrêté 2020-118 du 6 juillet 2020** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien paramédical territorial,

Vu, **notre arrêté 2021-188 du 21 juin 2021** portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de TECHNICIEN PARAMEDICAL,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Les ordonnances n°2020-351 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et le Décret 2022-122 du 4 février 2022 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (prise sur le fondement de l'article 11 de la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020) ont en partie impacté la gestion des listes d'aptitude. Elles prévoient une suspension de celles-ci, y compris pour les listes expirant en cours de période d'état d'urgence

sanitaire. Ainsi, le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la Loi du 26 Janvier 1984 est suspendu pendant la période du 12 mars au 23 juillet 2020 (134 jours), du 1er janvier au 31 octobre 2021 (304 jours) et du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 (365 jours).

ARTICLE 2 : Sont réinscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade de TECHNICIEN PARAMÉDICAL TERRITORIAL, suite à leur succès au concours sur titres avec épreuve organisé en mai 2018, les lauréates dont les noms suivent :

NOM	Prénom
BLIND	Sophie
VALENTIN	Charlotte

ARTICLE 3 : La réinscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette réinscription est valable **du 1er juillet 2022** au **10 septembre 2024**.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 15 juin 2022

Le Président.

Jean-Dominique BOURDIN